

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL  
D'ENERGIES DE L'ARIEGE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT**

L'an deux mille vingt et le 28 du mois de février, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni à 10 h au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur René MASSAT.

Etaient présents ou représentés : 234 délégués

---

Objet : Groupement d'achat d'électricité tarif bleu

---

Le président fait part au comité syndical de l'impact de la loi du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat sur le tarif bleu réglementé de vente.

Cette loi précise que les offres aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) ne sont plus commercialisées depuis le 1er janvier 2020 pour les « consommateurs finals non domestiques » (entreprises, professionnels et collectivités) occupant plus de dix personnes ou dont le chiffre d'affaires, les recettes annuelles ou le total de bilan annuels excèdent 2 millions d'euros. Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020.

Les TRV sont en revanche maintenus – pour l'instant sans limitation de temps – pour les autres consommateurs disposant d'une puissance souscrite égale ou inférieure à 36 kVA (professionnels et collectivités avec des seuils inférieurs à ceux mentionnés ci-dessus, consommateurs résidentiels, propriétaires uniques et syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage d'habitation).

Le SDE09 a communiqué par message électronique cette information à ses adhérents et propose de coordonner un groupement de commande au bénéfice des collectivités qui ne pourraient plus bénéficier des TRV bleu inférieur à 36 kVA dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le rôle du Syndicat sera de coordonner le groupement du recensement des besoins à la conclusion des contrats de fourniture d'électricité.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SDE09, coordonnateur du groupement.

Le bureau syndical s'est positionné favorablement sur cette initiative lors de sa réunion du 7 février dernier.

Il convient d'autoriser le président à entreprendre les démarches nécessaires pour recenser de nouveaux adhérents, engager une procédure d'appel d'offres et signer les marchés accords cadre et subséquents correspondants

Ainsi :

Vu le code de la commande publique et notamment ses article L.2113-6 et L.2113-7

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés d'une durée illimitée ci-jointe en annexe

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés annexée à la présente délibération
- D'autoriser l'adhésion du SDE09 au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Mr le président du syndicat pour le compte du SDE09
- De positionner le SDE09 comme coordonnateur de ce groupement
- D'autoriser le président à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé tous les membres présents.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le 28 février 2020.

Le Président du SDE09,

René MASSAT.



REÇU LE :  
27 MAI 2020  
PREFECTURE FOIX